

**- SEANCE DU 17 DECEMBRE 2008 -**

L'AN DEUX MILLE HUIT, LE DIX SEPT DECEMBRE, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-LA-REINE, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le huit Décembre 2008, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt trois, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. CHEVREAU, Maire, Mme PARESYS, M. VANDAELE, Mme SCHOELLER, Mme BLONDEL, M. GRAVIER, Adjoints, Mme BINETRUY, M. ESPERANSSA, Mme BARBAUT, M. SERGENT, M. DURU, M. GONTHIER, Mme PERPERE, M. BEAUFILS, Mme JOURNET, M. AUDOU, Mme KHALED, M. DE LAMBILLY, Mme LANGLAIS, M. PESCHANSKI, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELOS, Conseillers.-

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE TROIS.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. LOREC par Mme PARESYS, Mme DUAULT par Mme BLONDEL, M. ANCELIN par M. GRAVIER, Mme LE JEAN par M. BEAUFILS, Mme PEPIN par Mme KHALED, Mme ANTETOMASO par M. PESCHANSKI, M. LIOZON par Mme GUEDJ, en application de l'article L 2121-20 du texte précité.

M. VAN PRADELLES et Mme GUENEE, absents à l'ouverture sont arrivés à 19 heures 12.

M LETTRON absent à l'ouverture est arrivé à 19 h 25.

Mme ANTETOMASO absente à l'ouverture est arrivée à 19 h 35.

M. ANCELIN absent à l'ouverture est arrivé à 19 h 37.

M. DELOS quitte la séance à 20 h 50 et donne pouvoir à M. DELRIEU.

Présents ou Représentés : 33

**Secrétaire de séance** : Madame PERPERE.

~~~~~

Madame PERPERE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

~~~~~

Monsieur le Maire demande à Monsieur RUPP si le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2008 a fait l'objet de demandes d'aménagements.

Monsieur RUPP répond qu'il a reçu une demande de modification de Monsieur PESCHANSKI. Celui-ci demande qu'à la page 14 soit remplacé « Monsieur PESCHANSKI, suite à... souhaite en prendre acte » par « Monsieur PESCHANSKI, suite à l'intervention de Monsieur le Maire, indique que dans la mesure où ce dernier vient d'affirmer, d'une part, qu'il était en opposition fondamentale avec le fond du rapport, d'autre part, qu'il y avait de nombreuses imperfections et que de nombreux documents manquaient, il prend acte de cette position importante du premier magistrat de la ville et annonce que les élus de la liste "un élan partagé" changent de position et voteront positivement sur la réception du document, en attendant la réponse complémentaire que doit apporter M. Auguste. »

Monsieur RUPP indique qu'il a, également, reçu une demande de rectification de Madame GUEDJ. Elle demande, page 1, que soit remplacé « sur la conformité du droit communautaire » par « sur la conformité au droit communautaire ».

Monsieur RUPP signale que Monsieur DELOS a également demandé une modification. Il souhaite, à la page 14, substituer « l'absence de remarque est un signe de qualité de la prestation du délégataire » par « La ville assume les autres tâches et le présent rapport s'interdit de commentaires à ce propos. Au cours de l'année 2007, l'entreprise a assuré l'ensemble des tâches lui revenant contractuellement dans des conditions n'ayant fait l'objet d'aucunes remarques particulières. Cette situation témoigne de la qualité des prestations réalisées par le délégataire pour ce qui le concerne. »

Monsieur DELOS précise que sa requête vise à insérer la citation du rapport GERAUD qu'il avait faite lors du Conseil Municipal du 12 Novembre 2008.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal avec ces demandes de modifications.

Ainsi complété, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUPP qui rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal.

πππππ

**1 – Décision relative à la passation d'une convention de formation avec Condorcet Formation (Formation à distance).**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec CONDORCET FORMATION pour une formation à distance d'une durée d'un an à compter du 18 octobre 2008 pour un montant de 380 euros.

πππππ

**2 – Décision relative à la passation d'une convention de formation avec GFI Progiciels (LA DADS-U Confirmé).**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec LA Société GFI Progiciels pour le stage « La DADS-U – Confirmé » du 01/12/08 pour un montant de 1200 euros HT.

πππππ

**3 – Décision approuvant la passation d'un contrat avec la Société La Poste pour la mise à disposition du fichier des nouveaux voisins particuliers.**

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil des nouveaux réginaburgiens, il est décidé de faire appel à la société La Poste pour la fourniture du fichier des nouveaux voisins particuliers.

La présente mission est arrêtée à la somme de 321,58 euros TTC.

πππππ

**4 – Décision relative à une convention de partenariat avec l'Association « Centre de Création et de Diffusion Musicales »**

Dans l'intérêt de proposer une action culturelle aux enfants de la crèche collective, il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association « Centre de Création et de Diffusion Musicales » pour une représentation d'un spectacle d'éveil musical.

Cette représentation aura lieu à la crèche collective - 1 bis rue des rosiers - 92340 Bourg-la-Reine, le mercredi 26 novembre 2008 à 10 heures, pour un montant de 530 euros TTC

πππππ

**5 – Décision constituant avocat dans l'instance requête n°0810073-13 formée par M. et Mme LE TEXIER, en vue de suspension de l'arrêté de permis de construire n°09 201401408A0025 accordé à M. et Mme LE VAN HO pour extension d'un pavillon 29, Rue de Dineur.**

Il est confié au cabinet d'avocats MOLAS et Associés, Avocats à la Cour, 60 rue de Londres 75008 PARIS, la mission d'assurer la défense et l'assistance de la Commune de Bourg-la-Reine concernant la requête en référé n°0810073-13 formée par Monsieur et Madame LE TEXIER devant le Tribunal Administratif de Versailles, demandant la suspension de l'arrêté de permis de construire n°092.014.08.A0025 accordé à Monsieur et Madame LE VAN HO en vue de l'extension d'un pavillon sis à Bourg-la-Reine 29 rue de Dineur.

πππππ

**6 – Décision approuvant la modification des modes de paiement acceptés pour participation aux manifestations culturelles.**

Il est décidé de modifier la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente au public de places aux divers spectacles et manifestations organisés dans le cadre de l'activité culturelle municipale, installée au Service Culture, sis en Mairie, au 6, boulevard Carnot à Bourg-la-Reine.

Le règlement des sommes dues en contrepartie de l'acquisition des billets aux spectacles culturels s'effectue en espèces, chèques libellés à l'ordre du Trésor Public, ou carte bancaire.

Le règlement par carte bancaire est accepté pour un montant égal ou supérieur à la somme de 15 euros.

Le paiement *Pass 92*, mis en place par le Département des Hauts-de-Seine, est également accepté et se fait soit par chèques *Pass 92*, soit par le biais d'un porte-monnaie électronique se présentant sous forme de carte plastifiée. Dans tous les cas, il ne sera procédé à aucun rendu de monnaie lorsque le montant de l'acquisition sera d'une valeur inférieure au montant du titre présenté.

ππππππ

#### **7 – Décision relative à une convention de partenariat avec l'Association « CLAIR DE LUNE »**

Dans l'intérêt de proposer une action culturelle aux enfants de la crèche familiale, il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association « CLAIR DE LUNE » pour une représentation d'un spectacle intitulé « L'arbre de Nouky ».

Cette représentation aura lieu à l'Espace Kessel - 105 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine, le lundi 24 novembre 2008 à 10H00.

Le montant du spectacle s'élève à 420€ TTC.

ππππππ

#### **8 – Décision relative à la passation d'une convention de formation avec le Golf de Verrières-le-Buisson (formation au golf en milieu scolaire).**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec le Golf de Verrières Le Buisson pour le stage « formation au golf en milieu scolaire » du 11 novembre 2008 au 10 février 2009 pour un montant de 400 euros (200 € en 2008 ; 200 € en 2009).

ππππππ

#### **9 – Décision relative à la passation d'une convention de formation avec le CNPT (Communiquer à l'oral).**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec le CNFPT pour le stage « Communiquer à l'oral » des 9, 10, 16 et 17 décembre 2008 pour un montant de 188 euros.

ππππππ

#### **10 – Décision relative à l'approbation du contrat de maintenance LEXMARK.**

Il est conclu un contrat de maintenance avec la société LEXMARK pour garantir, à tout moment, le dépannage d'imprimantes dans les plus brefs délais pour ne pas interrompre longtemps leur fonctionnement dans un service.

Le montant du contrat est de 2 270 € HT.

ππππππ

#### **11 – Décision approuvant l'avenant au contrat de maintenance du massicot avec la Société JUD.**

Il est conclu un avenant n°1 au contrat de maintenance entre la Ville et la Société JUD pour la vérification et l'inspection technique du massicot JUD modèle CH72 n°037346, et pour tenir compte notamment de l'actualisation annuelle du prix

Pour 2008, l'augmentation du prix concernant ce contrat est fixée à 2,38%, soit 775 euros HT.

ππππππ

#### **12 – Décision relative à l'acceptation d'un don de la part du Souvenir Français à la Commune de Bourg-la-Reine.**

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à accepter purement et simplement le don fait par le Souvenir Français à la Ville de Bourg-la-Reine d'un montant de 700 euros afin de participer à la sortie organisée par le Conseil des jeunes.

ππππππ

#### **13 – Décision relative à une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.**

Il est conclu une convention d'occupation à titre précaire et révocable du local situé 37 bis, Avenue de la République avec l'association « Le Cercle de Bridge », du lundi au samedi de 9h00 à 19h et le mardi de 9h à 22h30, moyennant une redevance annuelle de 2 960 euros.

ππππππ

#### **14 – Décision relative à une convention de partenariat avec la Compagnie « SINGULIER PLURIEL ».**

Afin de proposer une action culturelle aux enfants de la crèche familiale, il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et la Compagnie « SINGULIER PLURIEL » pour une représentation d'un spectacle intitulé « Le Noël dans la forêt ».

Cette représentation aura lieu à la Crèche Familiale – 18 rue des rosiers à Bourg-la-Reine, le vendredi 05 décembre 2008 à 10H00.

Le montant du spectacle s'élève à 330 € TTC, et sera imputé au budget communal chapitre 64 – article 6188 – enveloppe 11936.

πππππ

#### **15 – Décision de passer avec la Société EGIS aménagement un avenant à la convention d'études pour l'actualisation de l'étude du pôle de la gare de Bourg-la-Reine et la définition d'un contrat de pôle.**

Il est conclu avec la SA EGIS aménagement, domiciliée 31, cours des Juilliottes 94 706 MAISONS-ALFORT cedex, un avenant à la convention du 28 mai 2008, relatif à l'extension de la mission confiée à la Société EGIS Aménagement à un comptage piétons sur deux jours et sur trois périodes de la journée et à un comptage directionnel de véhicules sur un horaire supplémentaire, en milieu de journée, sur deux.

Montant du contrat de base : 34 975,00 HT, soit 41 830,10 € TTC

Montant des prestations complémentaires prévues au contrat de base :

Coût d'une réunion : 650 € HT

Coût de comptages :

- directionnels : 550 € HT par carrefour (2 heures à l'heure de pointe du matin et du soir, avec distinction VL / PL / 2 roues, bus)

- automatiques tous véhicules : 200 € HT par point de comptage

- comptages automatiques avec distinction VL/PL : 450 € HT par point de comptage

Montant de la prestation complémentaire non prévue au contrat de base :

- Coût d'un comptage piétons sur 3 périodes de la journée : 500 € HT, soit 1 000 € HT pour deux jours de comptage

- Coût d'un comptage directionnel de véhicules à un horaire supplémentaire en milieu de journée : 200 € HT, soit 400 € HT pour deux carrefours

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

#### **Arrivées de Monsieur VAN PRADELLES et Madame GUENEE à 19 heures 12.**

Monsieur le Maire remercie Monsieur RUPP et demande s'il y a des commentaires ou des questions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour que l'ordre de passage des questions soit modifié, en attente de l'arrivée d'un expert extérieur.

Aucune objection n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de commencer la séance par la présentation des dossiers de la commission Affaires Sociales et Familiales et donne la parole à Madame SCHOELLER.

## **II – AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES**

### **1/ Communication du rapport d'activité 2007 du SIFUREP.**

Madame SCHOELLER présente le rapport :

*Le Conseil Municipal adhère au Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le Service Funéraire depuis le 6 février 1973.*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit communiquer au Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.*

*Suivant les dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de l'exercice 2007 établi par le SIFUREP.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune demande n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de soumettre ce point au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2007 du SIFUREP.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Madame SCHOELLER pour la présentation des points relatifs aux Affaires Sociales et Familiales et donne la parole à Madame PARESYS pour l'exposé des travaux de la Commission Gestion Financière et Budgétaire.

### **III – GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

#### **1/ Approbation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AJR.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*Le Président de l'AJR par son courriel du 31 octobre 2008 nous a exprimé ses difficultés de trésorerie du fait notamment d'un désengagement prématuré de l'Etat par le biais des ASSEDIC et de la perception qu'en 2009 d'un certain nombre de subventions dues au titre de 2008. Il a sollicité une avance de trésorerie, celle-ci n'étant néanmoins légalement pas possible, il est proposé à la commission d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 15 000 euros à l'AJR.*

*Il est proposé de voter cette subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'exercice 2008.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PESCHANSKI souhaite préciser qu'il y a une ambiguïté sur les termes « subvention » et « avance de trésorerie ». Il note un retard dans le versement de la subvention par la Région et le Conseil Général pour les subventions 2008.

Monsieur PESCHANSKI espère que ces sommes arriveront rapidement. Il note qu'il y a un problème posé par le troisième salaire. Il y a un manque à gagner important pour l'association puisque le salaire devait être couvert pendant deux ans à hauteur de 85 % par l'Etat. L'année suivante, la participation a été diminuée. De plus, cette participation n'a été effective que durant neuf mois. La subvention ne relève pas de l'avance de trésorerie mais d'un problème pour le paiement du salaire.

Madame PARESYS répond que c'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire souhaite souligner le retard dans le versement des subventions ; le Conseil Régional a versé la subvention pour l'année 2007 en Janvier 2008. En outre, la Région a diminué sa subvention en 2008, puisqu'en 2007 elle s'élevait à 15 245 euros et elle versera cette année 6 000 euros.

Monsieur le Maire indique que le Département a versé 15 000 euros en 2007, au mois de février 2008, et s'est engagé à verser 18 000 euros en 2008, soit 3000 euros de plus.

Monsieur le Maire informe que cette subvention doit permettre à l'AJR, qui a une grande importance dans le quartier des Bas-Coquarts, de mener à bien ses activités jusqu'à la fin de l'année. Il souligne qu'une avance de trésorerie n'est juridiquement pas possible.

Monsieur PESCHANSKI indique que ce versement est dû à la nécessité d'augmenter la subvention à laquelle s'ajoute une avance de trésorerie.

Monsieur PESCHANSKI précise que les subventions de la Région ont baissé car elle a mis en place un nouveau mode de calcul qui tient compte de la situation des diverses villes.

Monsieur PESCHANSKI tient à rappeler que lors d'un précédent conseil municipal, il avait proposé une motion pour demander à la Région le rétablissement des subventions. Il indique qu'il s'associerait à cette motion si Monsieur le Maire la proposait.

#### **Arrivée de Monsieur LETTRON à 19 heures 25.**

Monsieur le Maire indique qu'un effort important du Département a été fait pour combler la défection de la Région.

En ce qui concerne la baisse de la subvention de La Région, monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'ADIB, les Maires de Bagneux, de Fontenay-aux-Roses et de Sceaux ont accepté la proposition du Maire de Bourg-la-Reine, actuel Président de l'ADIB, de réagir auprès de la Région pour qu'elle revienne sur sa position. La Région a répondu qu'elle avait changé ses critères d'attribution, ce en cours d'année, quelle que soit la situation des associations sur le terrain.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

En l'absence de demande, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

#### **2/ Approbation d'une décision modificative n°2 au budget primitif 2008.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des ajustements de quelques postes afin de prendre en compte certaines dépenses nouvelles intervenues depuis le vote du budget 2008, il convient d'intégrer ces écritures au Budget de la ville par une décision modificative détaillée dans le tableau figurant en ANNEXE I.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2.*

<i>ANNEXE I</i>						
<b>BUDGET VILLE</b>						
<i>Examen d'une décision modificative n° 2 au budget primitif de l'exercice 2008</i>						
<i>Section d'Investissement</i>						
<b>DEPENSES</b>						<b>MONTANT</b>
Chapitre	Article	Fonction	Env	Gest.	Libellé	
<b>23</b>	<b>238</b>	824	5787	SU 205	<b>Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles</b>	106 877,97
					acquisition lots parking publics en VEFA LOGIREP et VINCI	
					<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>106 877,97</b>
<b>RECETTES</b>						<b>MONTANT</b>
Chapitre	Article	Fonction	Env	Gest.	Libellé	

<b>13</b>	<b>1323</b>	33	17490	FC 327 R	<b>Subvention d'équipement non transférable - Départements</b>	100 000,00
					Subvention acquisition et aménagement pavillon Dalpeyrat	
<b>13</b>	<b>1325</b>	823	19646	FC 327 R	<b>Subvention d'équipement non transférable - Groupements de collectivités</b>	89 614,10
<b>13</b>	<b>1341</b>	01	14121	FC 327 R	<b>Fonds affecté à l'équipement non transférable - DGE</b>	298 259,25
					Dotation globale d'équipement	
<b>16</b>	<b>1641</b>	01	13044	FC 326	<b>Emprunt auprès des établissements de crédit</b>	-380 995,38
					Emprunt d'équilibre	
					<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>106 877,97</b>
<i>Section de fonctionnement</i>						
<b>DEPENSES</b>						<b>MONTANT</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Env</b>	<b>Gest.</b>	<b>Libellé</b>	
<b>67</b>	<b>6745</b>	025	16385	FC 326	<b>Subventions exceptionnelles Personnes privées</b>	15 000,00
					Subventions exceptionnelles à l'AJR	
<b>011</b>	<b>617</b>	824	11150	SU 205	<b>Etudes et recherches</b>	1 317,75
					Etude FISAC	
<b>014</b>	<b>73982</b>	01	14117	SU 205	<b>Atténuations de produits</b>	5 000,00
					Prélèvement au titre de l'art. 55 de la loi SRU	
<b>022</b>	<b>22</b>	01	5402	FC 326	<b>Dépenses imprévues</b>	-21 317,75
					Dépenses imprévues	
					<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>

~~~~~

Madame PARESYS précise que les 106 000 euros correspondent à une partie de l'acquisition du parking de la ZAC de la Bièvre.

Elle indique que la subvention d'équipement non transférable-Groupements de collectivités, correspond à une subvention pour le Square de la Fontaine du Moulin.

Monsieur le Maire remercie Madame PARESYS, s'assure qu'il n'y a pas de questions et propose de passer au vote ligne par ligne.

Résultat du vote :

- Pour les avances versées sur commande d'immobilisations corporelles :

Votants : 33

Pour : 32

Abstention : 1 (M. LETTRON)

- Subvention d'équipement non transférable – Départements : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

- Subvention d'équipement non transférable –Groupements de collectivités : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

- Fonds affecté à l'équipement non transférable-DGE

Votants : 33

Pour : 33

- Emprunt auprès des établissements de crédit : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

- Subvention exceptionnelle personnes privées : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

- Etudes et recherches :

Votants : 33

Pour : 32

Abstention : 1 (M. LETTRON)

- Atténuation de produits

Votants : 33

Pour : 32

Abstention : 1 (M. LETTRON)

- Dépenses imprévues

Votants : 33

Pour : 32

Abstention : 1 (M. LETTRON)

### **3/ Approbation de l'autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2009.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*L'article L.1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.*

*Afin d'apporter une souplesse plus grande et d'accroître l'efficacité dans la réalisation du programme d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder l'autorisation précitée à l'exécutif de la collectivité.*

*Pour 2009, les équipements ou secteurs pour lesquels des crédits peuvent être nécessaires avant le vote du budget sont indiqués dans le tableau ci-joint.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette autorisation de mandatement.*

#### **AUTORISATION DE MANDATEMENT**



## 2009

| CHAPITRE  | ARTICLE | LIBELLE DES DEPENSES                                             | Montants autorisés en dépenses avant le BP 2009 |
|-----------|---------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>20</b> |         | <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>                             | <b>66 619,36 €</b>                              |
|           | 2031    | Frais d'études                                                   | 62 000,00 €                                     |
|           | 2033    | Frais d'insertion                                                | 4 619,36 €                                      |
| <b>21</b> |         | <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                               | <b>481 482,01 €</b>                             |
|           | 2121    | Plantations                                                      | 2 000,00 €                                      |
|           | 2128    | Aménagements d'espaces verts                                     | 64 000,00 €                                     |
|           | 2135    | Constructions - Agencements, aménagements de constructions       | 300 000,00 €                                    |
|           | 2151    | Relevés topos                                                    | 2 500,00 €                                      |
|           | 2152    | Installations de voirie                                          | 20 000,00 €                                     |
|           | 21534   | Réseaux d'électrification                                        | 60 000,00 €                                     |
|           | 21568   | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile      | 635,00 €                                        |
|           | 2158    | Autres installations, matériels et outillages techniques         | 4 000,00 €                                      |
|           | 2184    | Mobilier                                                         | 6 867,01 €                                      |
|           | 2188    | Matériel                                                         | 21 480,00 €                                     |
| <b>23</b> |         | <b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>                                  | <b>892 500,00 €</b>                             |
|           | 2313    | Travaux neufs de constructions                                   | 400 000,00 €                                    |
|           | 2315    | Installations, matériel et outillage techniques                  | 200 000,00 €                                    |
|           | 238     | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles      | 292 500,00 €                                    |
| <b>16</b> |         | <b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>                             | <b>2 250 000,00 €</b>                           |
|           | 16449   | Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie | 2 250 000,00 €                                  |
|           |         | <b>TOTAL</b>                                                     | <b>3 690 601,37 €</b>                           |

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur PESCHANSKI regrette le report du vote du budget à fin Mars même si c'est une habitude dans beaucoup de communes.

Monsieur le Maire indique qu'il ne veut pas voter les dépenses avant de connaître les recettes. Il trouve en effet très hasardeux et de mauvaise politique de voter les dépenses sans connaître les recettes. Certaines villes votent le budget avant la loi de finance sur la base de dépenses prévisionnelles, ce qui ne lui paraît pas de bonne gestion.

Monsieur PESCHANSKI explique qu'il n'a pas d'opposition particulière au vote du budget en Mars 2009 mais il souhaiterait connaître les conséquences sur les lignes de trésorerie.

**Arrivée de Madame ANTETOMASO à 19 heures 35.**

Monsieur PESCHANSKI indique que ce délai de trois mois pourrait permettre d'éviter de prendre trop de décisions modificatives et également d'éviter que la recette fiscale du compte administratif qui est voté quelques mois après le budget soit inférieure à la recette fiscale prévu au budget.

#### **Arrivée de Monsieur ANCELIN à 19 heures 37.**

Monsieur le Maire répond que le vote porte sur la seconde décision modificative. Il indique qu'il est rare d'avoir seulement deux décisions modificatives dans l'année. De plus, le montant de la décision modificative est faible. L'autorisation de mandatement permet de continuer les investissements qui se présenteraient dans les trois mois à venir. Tout le système est conçu pour faciliter la vie de la collectivité.

#### Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 32

Abstention : 1 (M. LETTRON)

#### **4/ Approbation du versement d'acomptes sur subventions pour certaines associations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2009**

Madame PARESYS présente le rapport :

*Chaque année, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions à certaines associations, en début d'année avant le vote du budget primitif de l'exercice.*

*Cette autorisation a pour but de permettre à ces associations un fonctionnement normal en début d'année et de leur éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement avant le vote du budget primitif.*

*Il est proposé pour 2009 d'accorder cette autorisation pour les associations suivantes :*

- ✓ *le Syndicat d'Initiative de Bourg-la-Reine*
- ✓ *l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (A.S.B.R.)*
- ✓ *le FONJEP*
- ✓ *le Centre Animation Expression Loisirs (C.A.E.L.)*
- ✓ *l'Association pour le Développement Intercommunal des Blagis (A.D.I.B)*
- ✓ *l'Harmonie « La Gabrielle »*
- ✓ *l'Association pour les Jeunes Réginauburgiens (A.J.R)*
- ✓ *l'Association de Soins à Domicile (A.S.A.D)*
- ✓ *le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (G.E.P.S.M)*
- ✓ *Le Cavalier de la Reine*

*Il convient de préciser que le versement d'acomptes s'effectue à la demande des associations et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette autorisation.*

~~~~~

Monsieur LETTRON souhaite connaître quels documents sont demandés aux associations pour justifier d'un besoin de trésorerie.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit aujourd'hui, que d'ouvrir la faculté de versement d'acompte, mais que chaque demande de versement d'acompte sur subvention sera présentée au conseil municipal.

Monsieur LETTRON indique que ce débat revient tous les ans. Il précise que l'avance sur trésorerie ne lui pose pas de problème mais il souhaite connaître les éléments demandés par la ville.

Madame PARESYS indique qu'il s'agit de répondre présent au moment où les associations en ont besoin.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal aura ensuite à se prononcer sur chaque versement, comme chaque année une réunion aura lieu pour fixer le montant des subventions. A ce moment là toutes les informations seront communiquées.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur RUPP souligne que le service financier demande un état de trésorerie avec le solde du compte bancaire ainsi que les dépenses à venir dans les trois mois qui suivent.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

**5/ Approbation du versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif de l'exercice 2009 au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*Il convient de rappeler que chaque année, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions aux établissements publics précités, en début d'année avant le vote du budget primitif de l'exercice.*

*Cette autorisation a pour but de permettre à ces établissements un fonctionnement normal en début d'année et de leur éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif de l'exercice.*

*Il est utile de préciser que le versement d'acomptes ne s'effectue qu'en fonction d'un besoin réel de trésorerie et à la demande exclusive du Trésorier de Sceaux lors du paiement des mandats et notamment ceux concernant la paie.*

*Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette autorisation concernant les trois établissements publics précités pour l'exercice 2009.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande si il y a des questions.

Aucune demande n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

**6/ Approbation de la convention de services partagés entre la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et la Ville de Bourg-la-Reine pour la gestion du conservatoire à rayonnement départemental de Bourg-la-Reine/Sceaux.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*La Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre, par délibération du 27 juin 2008 a déclaré d'intérêt communautaire l'activité d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse, et de l'art dramatique sur les communes d'Antony et Bourg-la-Reine/Sceaux. La Communauté d'Agglomération a aussi, lors de la même séance, déclarée d'intérêt communautaire les bâtiments du conservatoire Darius Milhaud à Antony et du conservatoire à rayonnement départemental à Bourg-la-reine.*

*La Ville de Bourg-la-Reine, par délibération du 24 septembre 2008 a émis un avis favorable à ce transfert de compétence.*

*Le transfert de compétence entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2009. La Communauté d'Agglomération assurera à partir de cette date l'exercice de la compétence mais également les droits et obligations du propriétaire sur les bâtiments déclarés d'intérêt communautaire.*

*Dans un souci d'organisation optimale du transfert et de continuité du service, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourg-la-Reine ont souhaité la mise en place d'une convention de services partagés pour la gestion du service public des activités d'enseignement musical, de la danse et du théâtre.*

*Cette convention interviendra à la marge et prévoit des dispositions transitoires pour assurer une gestion continue et optimale de l'activité d'enseignement musical et de danse. Les prestations effectuées par la Ville pendant cette période transitoire seront remboursées par la Communauté d'Agglomération.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de services partagés.*

~~~~~

Monsieur LETTRON remarque que la ville conserve, après de multiples échanges avec la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, la gestion du calendrier de l'auditorium.

Monsieur le Maire indique qu'il est intervenu à plusieurs reprises, avec Monsieur RUPP, pour que la ville de Bourg-la-Reine puisse continuer à organiser des manifestations.

Madame PARESYS précise que l'organisation des manifestations de la ville est prévue à l'article 5.

Monsieur le Maire indique que cette convention permettra à la ville de poursuivre selon ses activités la programmation actuelle.

Monsieur le Maire demande si il y a d'autres questions.

Aucune demande n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Madame PARESYS et donne la parole à Monsieur SERGENT pour présenter les points relatifs au Personnel et à la Formation.

#### **IV – PERSONNEL ET FORMATION**

##### **1/ Approbation de la création d'un poste**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.*


*La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :*

- *un crédit au chapitre budgétaire approprié,*
- *un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.*

*La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.*

*Par nécessité de service, l'autorité territoriale souhaite créer le poste suivant et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal :*

##### Filière administrative

 *Un poste de d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet égal à 15 heures hebdomadaires afin de remplacer un agent administratif en poste sur la crèche familiale parti en détachement ;cette création emmène l'effectif du grade à 31 postes dont 2 postes à temps non complet.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce poste.*

~~~~~

Monsieur SERGENT précise que le poste à mi-temps remplace un poste à temps complet.

Monsieur LETTRON souhaite savoir pourquoi le poste à temps complet est remplacé par un mi-temps.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur PIOT indique que le poste à temps plein était partagé entre la crèche familiale et le CCAS alors que maintenant le poste ne concerne que la crèche.

Monsieur LETTRON demande ce que devient le travail qui était fait au CCAS.

Madame SCHOELLER explique qu'une personne a quitté le CCAS cet été et que la nouvelle répartition du travail fait qu'un demi poste de moins est nécessaire.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

### **2/ Approbation de l'extension du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à tous les agents de catégorie B.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Par une délibération du 18 décembre 2002 portant sur la réforme du régime indemnitaire, le conseil municipal a autorisé le paiement d'heures supplémentaires, appelées IHTS, à tous les agents de catégorie C et aux agents de catégorie B dont l'indice brut ne dépasse pas 380.*

*Cette limite applicable aux seuls agents de catégorie B était en effet prévue par le décret du 14 janvier 2002 qui régit le versement de ces indemnités.*

*Par un décret du 27 février 2008, le législateur a modifié le texte initial en ouvrant le bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires à tous les agents de catégorie B.*

*Afin de permettre à l'autorité territoriale de payer des heures supplémentaires à des agents jusque-là exclus du dispositif, il est nécessaire que le conseil municipal approuve le principe de l'élargissement du bénéfice des IHTS à de nouvelles catégories de bénéficiaires.*

*Une dizaine de personnes serait potentiellement concernées par cette mesure.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux agents de catégorie B, titulaires, stagiaires et non titulaires, dont l'indice brut est supérieur à 380.*

~~~~~

Monsieur LETTRON demande pourquoi ce dispositif n'est pas étendu à la Catégorie A. Il estime que cela revient à dire « faites des heures supplémentaires pour gagner plus ».

Monsieur le Maire indique que cela n'a pas pour but d'augmenter les salaires. Les personnes sont payées sur une base forfaitaire. Le dispositif a pour but de reconnaître le travail qui a été effectué.

Monsieur LETTRON demande pourquoi il n'a pas été décidé de les augmenter.

Monsieur le Maire demande si il y a d'autres remarques.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

### **3/ Approbation de l'attribution de l'indemnité de conseil à la trésorière principale de Sceaux.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*En application de la circulaire du 9 février 1984 de la Trésorerie générale des Hauts-de-Seine, le Conseil municipal doit délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à verser à Madame la Trésorière Principale.*

*Madame la Trésorière Principale a transmis les états de règlement des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les exercices 2005 à 2007.*

*L'état concernant la Ville de Bourg-la-Reine s'élève à la somme moyenne de 27 297 510,30 €. L'indemnité maximale s'y rapportant est de 3 057,51€.*

*Pour mémoire le montant de l'indemnité versée au titre de l'année 2007 s'est élevé à 3 182,16 €.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité de conseil de 3 057,51€ à Madame Dominique GAUTHIER pour l'année 2008*

~~~~~

Monsieur LETTRON indique que les années précédentes, on donnait moins. Il demande quels sont les critères pris en compte pour le versement de l'indemnité.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, cette indemnité correspondant à la contribution de la Trésorière au suivi des finances de la Ville.

#### Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 32

Abstention : 1 (M. LETTRON)

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Monsieur SERGENT pour la présentation des points relatifs à la Formation et au Personnel et donne la parole à Madame BLONDEL pour la présentation des dossiers de la Commission Enseignement et Développement Durable.

## **V – ENSEIGNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **1/ Création d'une classe d'environnement pour l'école élémentaire Etienne-Thieulin-la Faïencerie et approbation de la convention à passer avec l'organisme sélectionné.**

Madame BLONDEL présente le rapport :

*Pour l'année scolaire 2008/2009, l'école élémentaire Etienne Thieulin-La Faïencerie a souhaité faire partir une classe d'environnement sur le thème de la Préhistoire. La classe candidate au départ est la classe de CE2 de Mme Zayat. Il convient donc d'en décider la création et le financement.*

*La sélection de l'organisateur de ce séjour, a fait l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre de la passation d'un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA).*

*L'offre retenue pour son meilleur rapport qualité/prix est celle de la société CAP MONDE (sise 11 quai Conti 78430 Louveciennes) proposant un séjour du 1<sup>er</sup> avril au 10 avril soit de 10 jours, au centre « La Chartreuse » à Hautefort en Dordogne.*

*Il convient d'approuver la convention fixant le prix du séjour par élève, définissant le programme d'activités et les conditions de transport et d'hébergement.*

*Il est prévu que le transport s'effectue en train et les transferts (école ⇄ gare ⇄ centre) en car.*

*Le coût du séjour brut par élève s'élève à 680 € TTC, sur la base d'un effectif de 25 élèves, soit une dépense totale de 17 000 €.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une classe d'environnement et sur la convention à passer avec l'organisme prestataire.*

~~~~~

Monsieur de LAMBILLY demande de quelle gare il s'agit.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des deux gares, la gare à Paris et celle en Dordogne.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

**2/ Création de deux classes d'environnement pour l'école élémentaire République et approbation de la convention à passer avec l'organisme sélectionné.**

Madame BLONDEL présente le rapport :

*Pour l'année scolaire 2008/2009, l'école élémentaire République a sollicité le départ en classe d'environnement sur le thème du Cinéma, de deux classes, l'une de CM2 et l'autre de CM1/CM2. Aussi, il convient d'en décider la création et le financement.*

*Le choix de l'organisateur de ce séjour, a fait l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre de la passation d'un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA).*

*L'offre choisie pour son meilleur rapport qualité/prix est celle de la société CAP MONDE (sise 11 quai Conti 78430 Louveciennes) proposant un séjour du 26 janvier au 6 février soit de 12 jours, en partenariat avec le festival Travelling Junior, aux centres de Fenicat et de Haut-Carcé en Ile et Villaine.*

*Il convient d'approuver la convention fixant le prix du séjour par élève, le programme d'activités ainsi que les conditions de transport et d'hébergement.*

*Il est prévu que le transport des élèves, depuis l'école jusqu'au lieu de séjour, s'effectue en car.*

*Le coût du séjour brut par élève s'élève à 815 € TTC, sur la base d'un effectif de 54 élèves, soit une dépense totale de 44 010 €.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des deux classes d'environnement et sur la convention à passer avec l'organisme prestataire.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande si il y a des questions.

Aucune remarque n'étant faite Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

**3/ Fixation des participations familiales pour les séjours en classes d'environnement.**

Madame BLONDEL présente le rapport :

*Trois classes d'environnement sont proposées aux élèves des écoles élémentaires de la ville : une classe d'élèves de CE2 partira pour un séjour de 10 jours en Dordogne et les deux autres classes, un double niveau CM1/CM2 et un CM2, pour un séjour de 12 jours en Ile et Vilaine.*

*La création de ces classes est décidée par la Commune qui en assure le financement avec les familles.*

La participation financière de chaque famille est forfaitaire et déterminée en fonction de la grille des quotients familiaux retenue pour toutes les prestations à destination des enfants de la commune. Il est proposé d'augmenter les participations familiales à hauteur de 2 % correspondant à l'augmentation du coût total des séjours par rapport à l'année 2008. (cf. tableau en annexe)

Il est demandé à la commission d'approuver la fixation des participations familiales pour les séjours en classe d'environnement.

<b>PROPOSITION DE PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES</b>				
<b>CLASSES D'ENVIRONNEMENT à compter de janvier 2009</b>				
		<b>2008</b>	<b>Proposition de tarification 2009 +2%</b>	
<b>TRANCHE S</b>	<b>QUOTIENTS</b>	<b>Forfait pour un séjour 10 jours</b>	<b>Forfait pour un séjour de 10 jours</b>	<b>Forfait pour un séjour de 12 jours</b>
A	<244 €	45,78 €	46,70 €	56,03 €
B	de 244 € à 346 €	68,15 €	69,51 €	83,42 €
C	de plus de 346 € à 449 €	93,53 €	95,40 €	114,48 €
D	de plus de 449 € à 552 €	123,18 €	125,64 €	150,77 €
E	de plus de 552 € à 654 €	152,73 €	155,78 €	186,94 €
F	de plus de 654 € à 758 €	183,21 €	186,87 €	224,25 €
G	de plus de 758 € à 861 €	212,55 €	216,80 €	260,16 €
H	de plus de 861 € à 964 €	244,28 €	249,17 €	299,00 €
I	de plus de 964 € à 1067 €	272,58 €	278,03 €	333,64 €
J	de plus de 1067 € à 1169 €	303,37 €	309,44 €	371,32 €
K	de plus de 1169 € à 1272 €	316,69 €	323,02 €	387,63 €
L	de plus de 1272 € à 1375 €	329,80 €	336,40 €	403,68 €
M	de plus de 1375 € à 1477 €	343,12 €	349,98 €	419,98 €
N	plus de 1477 €	360,49 €	367,70 €	441,24 €
	<i>Hors commune</i>	435,92 €	444,64 €	533,57 €
<i>enfants des enseignants en poste dans</i>				
<i>une école publique domiciliés hors commune</i>			367,70 €	441,24 €

~~~~~

Madame GUENEE souhaite savoir si le terme « classe environnement » est le libellé ou indique t-il également le contenu.

Madame BLONDEL répond que le terme exact est « classe transplantée ».

Madame GUENEE trouve dommage que les classes ne soient pas liées au problème de l'environnement.

Madame BLONDEL souligne qu'il n'est pas exclu que des classes soient centrées sur l'environnement. Dans les actions offertes sur place, il y aura des éléments qui toucheront aux lieux de vie spécifiques.

Monsieur PESCHANSKI comprend les souhaits et les demandes, mais il précise qu'il est essentiel que les enseignants construisent leurs projets pédagogiques.

Madame GUENEE indique que sa réflexion première portait sur le libellé.

Monsieur le Maire tient à souligner l'effort important fait par les enseignants sur leur temps personnel, et propose que le Conseil soutienne leurs initiatives.

**Résultat du vote : Unanimité**

Votants : 33



Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Madame BLONDEL pour la présentation des points relatifs à l'Enseignement et au Développement Durable et donne la parole à Monsieur GRAVIER pour la présentation des dossiers de la Commission Travaux et Nouvelles Technologies.

## **VI – TRAVAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

### **1/ Communication du rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) au titre des compétences « Electricité » et « Groupement de commandes de services de communications électroniques ».**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*Le SIPPEREC, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, assure pour le compte des communes adhérentes, propriétaires des réseaux de distribution publique d'électricité, le suivi des concessions des ouvrages de distribution électrique, téléphonique et de vidéocommunications.*

*La Ville de Bourg-la-Reine adhère au SIPPEREC au titre de la compétence « Electricité » dont la concession est confiée à EDF, ainsi qu'à la compétence « Groupement de commande de services de communications électroniques ».*

*Au titre du groupement de commande auquel la Ville de Bourg-La-Reine a adhéré, il est rappelé que le marché de fourniture d'accès au réseau Internet et téléphonique à été conclu par le SIPPEREC, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009, au terme d'une procédure d'Appel d'Offres.*

*En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité du Syndicat a adopté son rapport d'activité 2007 et transmis celui-ci à Monsieur le Maire, en vue de sa communication au Conseil Municipal.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de l'année 2007 établi par le SIPPEREC.*

*Suivant les dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affiche pendant au moins un mois.*

~~~~~

Monsieur GRAVIER souhaite donner la parole à Monsieur de LAMBILLY car il est le correspondant de la ville au SIPPEREC.

Monsieur de LAMBILLY souhaite souligner deux chiffres : 10 638 abonnés à Bourg-la-Reine et 61 gigawatts/heure consommés sur Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire demande si on peut avoir une comparaison avec les années précédentes.

Monsieur GRAVIER répond que c'est la première année que nous avons ce détail.

Monsieur le Maire propose d'en prendre acte.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

Monsieur LETTRON souhaite savoir si la ville a eu gain de cause sur les chiffres.

Monsieur GRAVIER répond que la ville a demandé le détail entre les tarifs B T et HTA Le SIPPEREC n'a pas le détail.

Monsieur LETTRON relève que le SIPPEREC donne les chiffres pour les clients ayant opté pour le tarif régulé mais ne donne pas de détail sur les clients hors tarif.

**2/ Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer des dossiers de demande de subvention, pour les travaux de rénovation des installations d'éclairage public, avenue du Lycée Lakanal et rue Auguste Demmler, auprès du SIPPAREC ainsi qu'auprès de toute collectivité ou organisme susceptible de contribuer au financement de cette opération.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*La Ville de Bourg-la-Reine souhaite réaliser en 2009 les travaux de rénovation des installations d'éclairage public avenue du Lycée Lakanal (11 luminaires) et rue Auguste Demmler (8 luminaires).*

*En effet, le matériel existant est ancien et obsolète. Il ne permet plus d'assurer un éclairage satisfaisant de ces voies situées dans le secteur proche de la Gare RER de Bourg-La-Reine et empruntées par de nombreux piétons, le matin et le soir, notamment par les élèves fréquentant le Lycée Lakanal.*

*A cet égard, plusieurs riverains des rues concernées ont manifesté auprès de la municipalité un sentiment d'insécurité lié à l'insuffisance de l'éclairage public du quartier.*

*Il est donc proposé de remplacer l'éclairage existant par un éclairage doté de modules de variation de puissance. L'ensemble de la nouvelle installation répondra ainsi aux normes d'éclairage actuellement en vigueur et offrira une meilleure maîtrise de la consommation d'électricité.*

*Ces travaux estimés à 36.000 € TTC ont fait l'objet d'une commande en raison de leur montant. Ils peuvent bénéficier d'une participation financière de la part du SIPPAREC au taux de 50 %, au titre notamment du développement durable.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du SIPPAREC, ainsi qu'auprès de toute collectivité ou organisme susceptible de contribuer au financement de cette opération.*

~~~~~

Monsieur LETTRON propose de reculer le dossier et de plutôt rénover les câbles électriques Boulevard Carnot et Rue Le Bouvier, car dans ces rues l'électricité est très souvent défectueuse. En terme de sécurité, il y a urgence. Ils ont beau intervenir cela ne change rien.

Monsieur le Maire indique évidemment être particulièrement sensible aux difficultés rencontrées, cependant, sur le Boulevard Carnot, des câbles ont été changés il y a deux ans et demi, et l'éclairage est tout de même en panne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête est en cours pour savoir si les personnes qui interviennent sont suffisamment qualifiées pour ce faire. Les travaux nécessaires seront engagés en urgence.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

**3/ Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer avec VEOLIA Eau, concessionnaire du réseau d'eau potable, le Procès Verbal relatif à la rétrocession à la commune d'une canalisation d'eau potable désaffectée sise avenue des Vergers**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*La société VEOLIA Eau, concessionnaire du réseau public d'eau potable, a récemment informé la Commune des travaux qu'elle a réalisés Avenue des Vergers, selon plan de recolement fourni, consistant en la pose d'une nouvelle conduite d'eau potable (diamètre ≤ 150 mm).*

*Ces travaux s'accompagnant de l'abandon de l'ancienne canalisation, posée antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1986, il convient d'établir un procès verbal, relatif aux droits d'exploitation de cette canalisation ainsi désaffectée, afin d'authentifier la rétrocession de l'ouvrage, au profit de la Commune.*

*La Ville, propriétaire du réseau public de distribution d'eau potable, pourra disposer librement de l'usage de l'ouvrage ainsi désaffecté.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du procès verbal relatif aux droits d'exploitation de la canalisation d'eau désaffectée, sise Avenue des Vergers, entre la commune de Bourg-La-Reine et la société VEOLIA Eau et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.*

~~~~~

Monsieur GRAVIER précise que cette canalisation pourra être utilisée à d'autres fins.

Monsieur le Maire demande si il y a d'autres remarques.

Aucune question n'étant posée Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRAVIER pour la présentation des points relatifs aux Travaux et Nouvelles Technologies et donne la parole à Madame PARESYS pour la présentation des dossiers de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie.

## **I – URBANISME ET CADRE DE VIE**

### **1/ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement de la ZAC de la Bièvre (opération d'aménagement passée avec la SEM 92 antérieurement dénommée « l'îlot Est du centre-ville ».)**

Madame PARESYS présente le rapport :

*Par convention en date du 22 novembre 2002, la commune a confié à la SEM 92 l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Centre Ville Est, dénommée ultérieurement ZAC de la Bièvre.*

*Le bilan prévisionnel de l'opération prévoit au titre de la convention publique d'aménagement une participation financière de la ville à hauteur de 4 000 000 €. Deux versements de 1 000 000 € chacun ont été effectués par la ville en 2005 et 2006. Les deux versements supplémentaires, de 1 000 000 € chacun, qui devaient intervenir en 2007 et 2008 ont été modifiés lors du compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) 2007 et reportés sur les exercices 2011 et 2012. Il convient donc de modifier par avenant l'échéancier de versement de la participation communale, le montant global de la participation en numéraire demeurant inchangé, ainsi que de préciser que cette participation sera éligible au FCTVA en application de l'article L 1615-11 du Code Général des collectivités territoriales.*

*Par ailleurs, la convention publique d'aménagement prévoit le paiement d'une participation de la commune par un apport en nature correspondant à la cession à l'euro symbolique à la SEM 92 des biens appartenant à la ville dans le périmètre de l'opération. Les cessions composant cet apport en nature ayant été effectuées, une mise à jour de la liste des biens cédés est aujourd'hui à intégrer dans la convention :*

*Ajout à la liste des biens cédés :*

*- local commercial de 68 m<sup>2</sup> constituant le lot 44 de l'ensemble immobilier en copropriété sis à Bourg-la-Reine, 71, avenue du Général Leclerc, cadastré section P n°7 (valeur : 5 5 000 €).*

*Modification dans la liste des biens cédés :*

*- parcelle cadastrée P n°8, sise à Bourg-la-Reine, 73, avenue du Général Leclerc, comportant 11 boxes à la place de 18 boxes, pour une valeur estimée de 117 000 € au lieu de 318 000 €.*

*La valeur estimée de l'ensemble des biens cédés s'élève à 3 322 000 € au lieu de 3 468 000 €.*

*En conséquence, il y a lieu de passer un avenant à la convention publique d'aménagement pour prendre en compte les modifications précitées.*

*Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la passation de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou le premier Maire-Adjoint à la signer.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

**2/ Approbation d'une convention d'avance de trésorerie à conclure avec la SEM 92 pour le financement de la ZAC de la Bièvre.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*Par convention en date du 22 novembre 2002, la commune a confié à la SEM 92 l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Centre Ville Est, dénommée ultérieurement ZAC de la Bièvre.*

*La modification de l'échéancier de paiement de la participation communale, présentée au Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2007 doit faire l'objet de l'avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement, en vue de reporter en fin d'opération le paiement du solde de ladite participation.*

*Depuis l'approbation du CRACL 2007, les hypothèses de commercialisation de la deuxième tranche opérationnelle ont été modifiées. En effet, les Lots 4 et 5, initialement prévus d'être réalisés de manière consécutive, sont aujourd'hui prévus d'être lancés concomitamment (ou quasi-concomitamment en prenant l'hypothèse d'un léger décalage pour les besoins de précommercialisation des logements avant lancement de la construction de chaque immeuble). Ce regroupement de lots implique l'achat de la totalité des terrains avant de percevoir une partie des recettes correspondantes (voir bilan prévisionnel en annexe). Ce nouveau mode opératoire a pour conséquence de créer la trésorerie prévisionnelle sur l'année 2009, date prévue pour l'acquisition des terrains restants, avant la commercialisation du Lot 4 en 2010 et du Lot 5 prévue 6 mois plus tard, en 2010.*

*En vue de couvrir le besoin temporaire de trésorerie de l'opération de la ZAC de la Bièvre qui en résulte, la SEM 92 a sollicité de la commune une avance de trésorerie, sans intérêt, en application de l'article 21 de la convention publique d'aménagement.*

*Le montant de l'avance de trésorerie nécessaire à couvrir les besoins temporaires de trésorerie de l'opération est de 3 000 000 €, à verser en plusieurs fois : 1 000 000 euros en 2009 et le reste à partir de l'année 2010 selon les besoins de trésorerie de l'opération. Cette avance sera reversée au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2012.*

*En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du code de l'urbanisme et L. 1523-2, 4<sup>o</sup> du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales, il convient de définir par convention les conditions et modalités de versement, d'utilisation et de remboursement de cette avance.*

*Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la passation de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou le premier Maire-Adjoint à la signer.*

~~~~~

Monsieur LETTRON souhaite savoir combien il reste de mètres carrés de bureaux disponibles et quelle influence cela a-t-il dans les avances sur trésorerie à la SEM 92.

Madame PARESYS annonce qu'un plateau est occupé et qu'elle espère pouvoir accueillir La Poste au rez-de-chaussée.

Madame PARESYS précise que la Société VINCI ne s'apprête plus à louer par plateau entier, mais par fractions de plateau. Elle ajoute que la conjoncture économique n'est pas favorable et que beaucoup d'immeubles se sont construits le long de la départementale.

Madame PARESYS annonce qu'il reste environ 3300 m<sup>2</sup> de bureaux disponibles.

Monsieur le Maire déclare que ni la SEM, ni la ville, ne supportent des charges.

Monsieur PESCHANSKI indique qu'il y a un manque à gagner en terme de taxe professionnelle mais également pour les commerces. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de conséquences sur notre ville. Il y a une double conséquence sur les finances et sur les entreprises.

Monsieur le Maire précise que la taxe professionnelle n'est plus versée à la ville. Il ajoute que les commerces ne peuvent pas s'installer actuellement car les locaux commerciaux ne seront livrables que dans quelques mois, à partir de Septembre.

Madame PARESYS explique que la SEM, VINCI et la ville ne laissent pas les choses en l'état et essaient d'être les plus réactifs possibles.

Monsieur le Maire indique être heureux que tout le monde s'implique, conseillers de la majorité et de l'opposition.

Monsieur PESCHANSKI précise qu'il pensait au déficit pour les commerces car la non installation d'entreprises entraîne un déficit en personnel présent sur Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire invite les conseillers à signaler toutes les entreprises qui souhaiteraient s'installer à Bourg-la-Reine et dont ils pourraient avoir connaissance.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

### **3/ Approbation de l'avenant n°4 au traité de concession de la ZAC du centre-ville passé avec la SEM 92.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*Par traité de concession en date du 13 juillet 1994 la commune a confié à la SEM 92 la réalisation de la ZAC du centre ville.*

*Par avenants en date du 13 juillet 2001, du 7 juillet 2004 et du 19 décembre 2005, la Ville de Bourg-la-Reine et la SEM 92 ont décidé de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 12 janvier 2009.*

*Les négociations amiables pour l'acquisition de la dernière parcelle n'ayant pas abouti, il est aujourd'hui nécessaire de conclure la maîtrise foncière du bien pour pouvoir finaliser l'opération d'intérêt général :*

- *terminer le square Jean-Baptiste Colbert sur son emprise totale et finaliser son accès qui reste à ce jour pour partie obstrué,*
- *construire le dernier immeuble de logements prévu dans le programme global des constructions de la ZAC et dont les recettes de droits à construire figurent dans le bilan financier prévisionnel de l'opération,*
- *et permettre le bon fonctionnement du parking de la résidence Agneta, dont l'un des accès avait été prévu sur le dernier immeuble à construire, et qui, en son absence, présente à ce jour de graves problèmes de fonctionnement.*

*Par ailleurs, un réaménagement de surface est aujourd'hui prévu sur la place afin de la mettre en cohérence avec les aménagements prévus par le Conseil général sur la RD 920 et la nouvelle contre-allée, ainsi qu'avec la place à réaliser sur le Lot 3 de la ZAC de la Bièvre.*

*Ainsi, compte tenu des délais nécessaires à la maîtrise foncière du bien, et ceux nécessaires à la réalisation du dernier immeuble et des équipements publics (Square Jean-Baptiste Colbert et placette), il est nécessaire de proroger le traité de concession conclu entre la Ville de Bourg-la-Reine et la SEM 92.*

*Au vu des différents délais des opérations à mettre en œuvre, la durée nécessaire à la finalisation de la ZAC du Centre Ville est de 4 ans.*

*L'avenant n° 4 a donc pour objet de proroger la durée du traité de concession d'aménagement en vue de poursuivre et d'achever la rénovation du centre-ville.*

*Cette prolongation n'entraîne pas de changement de la participation financière globale de la collectivité.*

*Le concessionnaire percevra une rémunération forfaitaire de 35 000 €/an (valeur septembre 2008) pour une période de 4 ans révisable sur la base de l'indice SYNTEC.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la passation de l'avenant n°4 au traité de concession de la ZAC du centre ville et d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à le signer.*

~~~~~

Madame GUEDJ demande que soit précisé ce qui est entendu par finaliser l'opération d'intérêt général. Quelles sont les actions concrètement envisagées ?

Monsieur DELOS souhaite savoir quand les négociations amiables avec le dernier propriétaire ont commencé et pourquoi elles n'ont pas abouti.

Madame PARESYS indique que l'opération est considérée dans sa globalité et que l'équilibre financier repose sur une finalisation complète de celle-ci comme l'accès au jardin public. Elle ajoute que plusieurs offres ont été faites au propriétaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Mademoiselle SAINT HILAIRE qui représente la SEM 92.

Mademoiselle SAINT HILAIRE indique que des propositions de pavillons équivalents ont été faites de Mai 2005 à novembre 2008 à ce propriétaire.

Monsieur LETTRON demande quelles sont les réponses du propriétaire.

Mademoiselle SAINT HILAIRE indique qu'à ce jour aucune réponse positive n'a été reçue.

Madame GUENEE souhaite connaître ce que l'on entend par « équivalent ».

Mademoiselle SAINT HILAIRE explique qu'il a été proposé des pavillons avec jardin dans le centre ville.

Monsieur le Maire rappelle, par exemple, que la ville a acquis un pavillon avec un grand jardin, 11, Rue des Rosiers. La propriété avait été proposée, avant d'être mise en location à une tierce personne.

Madame GUENEE souligne que le pavillon se situe près du métro. Ce qui n'est pas équivalent.

Monsieur le Maire signale qu'il n'est pas possible de mener les négociations à 33. La ville a donné mandat à la SEM de poursuivre l'échange.

Monsieur LETTRON indique que si c'est pour donner mandat à la SEM de poursuivre les négociations, cela ne lui pose pas de problème. Par contre, il n'est pas d'accord si c'est pour aller au-delà.

Il fait valoir que lors d'un précédent conseil municipal il avait été acté que les négociations seraient poursuivies jusqu'à une certaine date, mais qu'il fallait laisser faire le temps.

Monsieur LETTRON espère que la SEM fait les bonnes recherches aux bons endroits.

Madame PARESYS souhaite compléter l'information en donnant lecture au conseil d'une lettre des résidents de la Résidence Agnéta.

*« A Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux de Bourg-la-Reine,*

*Fin décembre 2004, nous Soussignés, habitants de la Résidence AGNETA au 3 rue Jacques Margottin, avons pris livraison de nos appartements pour découvrir quasi immédiatement que l'installation monte voitures contractuellement prévue était mal positionnée, non conforme aux plans notariés, et impropre à un usage normal des parkings en sous-sol (2 niveaux), avec une voiture de la gamme « familiale », obligeant 5 copropriétaires (sur 15) à se garer dans les Résidences voisines, ce qui n'est pas acceptable.*

*Après Assignation en Référé, et désignation d'un expert par le Tribunal, Monsieur GUSTIN, architecte du Constructeur FRANCO SUISSE BATIMENTS, propose 4 ans après, l'installation d'une « plaque tournante » en sortie du monte voitures, installation qui nécessite de gros travaux et augmentera les risques de défaillance de l'ensemble « monte voitures – plaque tournante ».*

Or, notre Résidence est frappée d'une servitude de passage, imposant la libre circulation des véhicules de l'immeuble mitoyen prévu au 5/7, rue Jacques Margottin.

Dans ces conditions, par la présente pétition, nous demandons :

1/ qu'il soit clairement établi dès maintenant que le futur immeuble du 5/7, rue Jacques Margottin comportera également une sortie de véhicules viable pour les 2 immeubles. Ainsi notre accès actuel pourra être uniquement « entrant », ce qui simplifiera les manœuvres, la sortie se faisant alors par le nouvel immeuble.

2/ que tout soit mis en œuvre pour que la construction envisagée entre notre immeuble et l'immeuble du 9, rue Jacques Margottin soit réalisée le plus rapidement possible ».

Monsieur le Maire indique qu'il sera amené à prendre ses responsabilités.

#### Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 26

Contre : 7 (M. LETTRON, M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELOS, Mme GUEDJ, Mme GUEDJ pour M. LIOZON qu'elle représente, Mme GUENEE).

#### **4/ Avis à donner sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) élaboré par le département des Hauts-de-Seine.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*En application de l'article L 361-1 du code de l'environnement : « le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département... Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département. »*

*La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréés s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.*

*Les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation de ces itinéraires. »*

*Ce plan recense les itinéraires d'intérêt touristique, afin de leur conserver un caractère public et de veiller à leur entretien. Il concerne tous les modes de randonnée non motorisée.*

*Par délibération du 10 novembre 2006 le conseil général des Hauts-de-Seine a approuvé l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), conformément au texte précité.*

*Par courrier en date du 31 octobre 2008 le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine a transmis, pour avis du conseil municipal, le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.*

*Le PDIPR des Hauts-de-Seine intègre des itinéraires d'intérêt départemental. Il retient les parcours permettant la pratique d'une activité sportive ou récréative : la randonnée. La sélection a été effectuée sur la base de critères objectifs : principales curiosités (naturelles ou autres) qui jalonnent le parcours, qualité des chemins (revêtement), accessibilité. Il n'intègre pas les itinéraires ayant seulement un intérêt de desserte locale. Après avis des conseils municipaux, le PDIPR est approuvé par le Conseil général et transmis au Préfet qui le rend applicable par arrêté.*

*La mise en œuvre du PDIPR (aménagement, entretien, balisage) sera assurée par les propriétaires, publics et privés, des itinéraires compétents. Le Département pourra apporter un soutien technique et financier dans le cadre de conventions.*

*L'adoption du PDIPR par le Conseil général pourrait donner lieu à la parution d'une nouvelle édition d'un Topoguide présentant les nouveaux itinéraires retenus et balisés. Cet ouvrage est apprécié des randonneurs et de tous ceux qui aiment découvrir les espaces naturels et le patrimoine par la promenade.*

*En ce qui concerne Bourg-la-Reine, le PDIPR emprunte le boulevard Carnot depuis la limite avec L'Haÿ-les-Roses, la rue René Roedel, la place de la gare, la rue des Blagis, la rue Arnold Van Gennep et la rue Arnoux pour rejoindre Sceaux. Une seconde branche au départ de la place de la gare suit les rues André Theuriet, Laurin et du lycée Lakanal, se poursuit avenue Victor Hugo pour rejoindre l'allée d'Honneur du château de Sceaux.*

*Ce parcours permet de passer devant la Villa Saint-Cyr et la Mairie où sont exposées respectivement les collections Dalpayrat et Laurin, l'église Saint-Gilles, la gare, puis la maison Laurin et la Tour Hennebique.*

*Il est proposé de demander au département d'ajouter une branche à cet itinéraire pour enrichir le parcours de sites particuliers dont l'intérêt historique ou architectural a un rayonnement départemental, voire national ou international. Ainsi, cette branche, depuis le boulevard Carnot, suivrait l'avenue de la République en passant devant le temple jusqu'au cimetière où se trouvent la crypte du Monument aux Morts (la seule réalisée en France en hommage aux combattants de 1914-1918), les tombes de personnages célèbres (André Theuriet, Léon Bloy, François Hennebique, Françoise Dolto entre autres), puis prendrait la rue Jean-Roger Thorelle jusqu'aux maisons du faïencier Hadrien Dalpayrat sises 41-43, avenue du Général Leclerc, pour revenir vers la place Condorcet et la rue René Roedel.*

*Il est donc proposé au conseil municipal de formuler un avis favorable sur le projet de PDIPR des Hauts-de-Seine, assorti du souhait de compléter l'itinéraire sur la commune du parcours décrit ci-dessus.*

~~~~~

Monsieur DELOS demande si cet itinéraire s'intègre dans le réseau départemental.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

**5/ Approbation de la demande de subvention à l'Etat pour le financement d'une étude préalable à la définition d'un périmètre et d'un programme d'actions FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).**

Madame PARESYS donne la parole à Monsieur AUDOU.

Monsieur AUDOU présente le rapport :

*La commune de Bourg-la-Reine souhaite engager une démarche FISAC en vue de renforcer le dynamisme commercial de la ville, notamment par des actions de type rénovation des vitrines commerciales, signalétique, opérations d'animations, de promotion commerciales.*

*En effet, au cours de la dernière décennie, l'évolution économique et les modifications de consommation des ménages ont eu un impact sur le tissu commercial de proximité. Il est donc opportun de doter la ville d'outils permettant de dynamiser l'activité commerciale locale.*

*Le FISAC est un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Il vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement les très petites entreprises.*

*Créé en 1989 par l'article 4 de la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989, ce dispositif a été mis en place, de fait, en mars 1992. De simple mesure de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, il est devenu, depuis 1993, un outil au service du développement local favorisant la revitalisation des territoires, grâce aux cofinancements qu'il permet de mobiliser dans les opérations de modernisation et de restructuration au bénéfice des commerçants et artisans.*

*Jusqu'en 2002, le fond était alimenté par la TACA (Taxe d'Aide au Commerce et à l'Artisanat) provenant des établissements dont la surface de vente au détail est supérieure à 400 m². Depuis la loi de finances 2003, le produit de cette taxe est affecté au budget de l'Etat*

*Ce dernier assure le versement d'aides financières pour la mise en oeuvre d'opérations collectives, et dans certains cas, individuelles destinées à faciliter la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission d'entreprises commerciales, artisanales et de services. Le financement est accessible uniquement dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat, la collectivité locale concernée qui, en qualité de maître d'ouvrage, contribue au financement.*



Un plan FISAC comprend jusqu'à 3 tranches pouvant s'étaler de 12 à 36 mois chacune. L'aide financière maximale qui peut être accordée pour une opération comportant 3 tranches ne peut excéder 2 M€. Par ailleurs, le délai de carence doit être de 5 ans entre deux opérations ayant le même objet.

Plus précisément, les aides concernent :

→ Au titre des dépenses de fonctionnement :

- les études en rapport avec l'opération projetée
- le recrutement d'un animateur ou d'un assistant technique (forfait 15 000 €)
- les opérations collectives de communication et de promotion dans lesquelles la ou les associations de professionnels concernés doivent participer financièrement de manière significative
- les opérations collectives d'animation non répétitives.

Le taux des subventions aux collectivités représente 50 % des dépenses subventionnables, le montant maximum de ces dépenses subventionnables étant limité à 800 000 €.

→ Au titre des dépenses d'investissement matériel :

- la signalétique des espaces commerciaux et artisanaux
- la mise en accessibilité directe à ces espaces ainsi que le stationnement de proximité
- les aménagements de halles et marchés publics
- la restructuration des espaces commerciaux de proximité dans la mesure où ils ne bénéficient pas d'un autre financement (EPARECA, contrat de ville)

Le taux des subventions aux collectivités représente 20 % des dépenses subventionnables inférieures ou égales à 800 000 € hors taxes et 10 % des dépenses subventionnables supérieures à ce seuil, avec un montant de subvention par tranche plafonné à 400 000 €.

→ Au titre des aides directes aux entreprises :

- la rénovation des vitrines
- les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises.

Le taux de subvention aux entreprises est de 20 % des dépenses subventionnables avec un plafond de 10 000 € HT par entreprise. Ces aides sont accordées uniquement aux entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 800 000 €.

Fin octobre 2008, la ville de Bourg-la-Reine a lancé une consultation pour choisir un prestataire chargé de définir un programme d'actions à l'issue d'un diagnostic commercial qui déterminera les enjeux propres à la commune.

Cette étude de faisabilité peut être financée à 50 % par le FISAC, dans son volet études.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Maire Adjoint à demander une subvention auprès de l'Etat et de tout autre organisme pour le financement de l'étude préalable.

~~~~~

Monsieur PESCHANSKI souhaite que le marché et encore moins les Bas-Coquarts ne soient oubliés de cette démarche.

Monsieur AUDOU répond que l'on pourra se fier à l'étude qui sera faite.

Monsieur LETTRON demande si des recommandations seront faites sur le niveau des prix.

Monsieur AUDOU précise que les commerçants fixent librement leurs prix.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Madame PARESYS pour la présentation des points relatifs à l'Urbanisme et au Cadre de Vie.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

## **VII - QUESTIONS DIVERSES**

### **20H50 Monsieur DELOS quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur DELRIEU**

Monsieur le Maire indique que les deux questions placées en questions diverses sont arrivées trop tard pour être examinées en commission.

**Approbation de l'avenant à la convention entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse des Ecoles de la Ville de Sceaux, datée du 6 février 2007 définissant les modalités de mise en œuvre conjointe du dispositif réussite éducative.**

Madame BLONDEL présente le rapport :

*Par délibération en date du 6 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de la Ville de Bourg-la-Reine dans le dispositif réussite éducative, donné un avis favorable à la convention entre l'Etat et la Caisse des Ecoles de Sceaux, attributive de subvention, approuvé la convention entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse des Ecoles de la Ville de Sceaux et autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

*En effet, il avait été convenu que la structure porteuse pour les deux villes serait la Caisse des Ecoles de Sceaux dont les compétences ont été étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés, conformément aux dispositions de l'article L212-10 du code de l'éducation.*

*En conséquence, une convention avait été signée entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse des Ecoles de la Ville de Sceaux afin de définir les modalités de mise en œuvre conjointe du dispositif réussite éducative. Plus précisément, cette convention définit des instances communes entre les deux villes pour la mise en œuvre de ce dispositif et d'autre part les modalités financières.*

*Le Président de la Caisse des Ecoles de la Ville de Sceaux a informé Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, par lettre reçue le 8 décembre 2008, que la Ville de Sceaux a modifié les compétences de sa Caisse des Ecoles, modifications se traduisant notamment par le transfert du portage juridique du programme de réussite éducative vers le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sceaux.*

*Ce transfert du portage juridique doit prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.*

*Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :*

*- d'approuver le projet d'avenant entre la Ville de Bourg-la-Reine et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sceaux à la convention datée du 6 février 2007,*

*- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.*

~~~~~

Monsieur le Maire indique que c'est une question purement juridique. Il n'y aura aucune conséquence pour la ville.

Monsieur le Maire demande si des membres du conseil municipal s'opposent au vote de cette question.

Résultat du vote pour l'inscription à l'ordre du jour : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

Monsieur le Maire propose de passer au vote sur la question de l'avenant.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**2/ Approbation de la convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine relative au versement d'une subvention dans le cadre du soutien aux centres de loisirs municipaux pour l'organisation d'activités sportives.**

Madame BLONDEL présente le rapport :

*Par délibération en date du 22 septembre 2008, le Conseil Général des Hauts-de-Seine a attribué à la Ville de Bourg-la-Reine une subvention de fonctionnement de 6 600 € dans le cadre du soutien aux centres de loisirs municipaux pour l'organisation d'activités sportives.*

*Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative au versement de cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande si des membres du conseil municipal s'opposent au vote de cette question.

Résultat du vote pour l'inscription à l'ordre du jour : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

Monsieur le Maire propose de passer au vote de la convention.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur LETTRON souhaite aborder certaines rumeurs. Tout d'abord, concernant un arrêté du Maire de Sceaux interdisant aux bus 388 et 390 d'aller au-delà des Blagis. Il souhaite obtenir des explications.

Il indique également que des rumeurs circulent sur la disparition du gardien du parking Joffre – Vinci la nuit au profit de caméras.

Monsieur le Maire indique avoir été informé de la situation des bus 388 et 390 par une copie de l'arrêté qui lui a été adressée par la Ville de Sceaux.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'était battu pour que le 388 traverse les Bas-Coquarts. Il déplore le détours que cela occasionne pour les usagers.

Concernant la rue Roeckel, Monsieur le Maire explique que le bus refuserait de passer à cause du sapin. Le sapin peut être déplacé, Monsieur ESPERANSSA prendra contact avec la RATP.

Pour le parking dit du centre-ville, Monsieur le Maire précise que dans le contrat il était prévu une clause où la présence permanente la nuit d'un gardien pouvait être réexaminée. Il souligne qu'une dizaine d'entrées ont lieu la nuit pour un coût de 50 000 euros. Une réflexion est en cours, mais il n'y a pas de décision.

Monsieur LETTRON indique que le téléphone portable ne passe pas bien dans le parking.

Monsieur PESCHANSKI souhaite revenir sur la circulation des bus aux Bas-Coquarts qui est un des rares quartiers à ne pas être desservi par le PALADIN.

Monsieur PESCHANSKI demande s'il n'est pas envisageable de solliciter de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre pour que la ligne PALADIN passe des Bas-Coquarts à la Gare.

Monsieur le Maire explique que si le PALADIN n'y passe pas c'est parce que les Bas-Coquarts sont desservis par la RATP. La RATP n'admet le PALADIN que là où il n'y a pas de ligne RATP.

Monsieur PESCHANSKI pense que cela aiderait et permettrait de compenser.

Monsieur le Maire indique que la ligne RATP continue.

Monsieur PESCHANSKI pense que la RATP acceptera car il n'y a pas de concurrence, ce n'est pas un bus de la même dimension.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une question de dimension, car la RATP possède les mêmes bus, mais d'itinéraire.

Monsieur le Maire annonce les prochaines dates du Conseil Municipal pour le premier semestre 2009 :

- Mercredi 4 février 2009, à 19h00 pour le débat d'orientation budgétaire
- Mercredi 18 mars 2009, à 19h00 pour la séance préparatoire du conseil municipal pour l'examen annuel des dossiers de demande de subvention à attribuer aux associations locales
- Mercredi 25 mars 2009, à 19h00 pour le vote du budget
- Mercredi 6 mai 2009, à 19h00
- Mercredi 24 juin 2009, à 19h00 pour l'adoption du compte administratif.

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Secrétaire de séance,

Mme PERPERE